

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020.

La séance se tient au Centre Culturel.

Elle est ouverte à 20 h 35.

Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, conseillère-présidente ;

Mme V. DESSART, Bourgmestre;

MM. F. THEUNISSEN, X. MALMENDIER, E. COLAK, M. ULRICI et J. WOOLF,
Echevins ;

Mme N. LACH, Présidente du CPAS ;

Mmes et MM. V. DEVOS, J. SIMON, G. SIMON, C. PAPAGEORGIU, C. VANDELDELDE,
M. GIULIANI, L. LEJEUNE, B. AUSSEMS, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S. KARIGER,
D. WATHELET, C. VAN LINTHOUT, M. MULLENDERS, B. KINET et M. NIHON,
Conseillers Communaux.

Mr. Ch. HAVARD, DG (secrétaire communal).

Excusée : Mme C. DESSART, Conseillère Communale.

L'ordre du jour comprend :

Préambules :

Question du citoyen Jean-Pierre Henquet sur la chaudière biomasse de CBR Lixhe (DNL 1)

Question du citoyen Alain Discart sur la chaudière biomasse de CBR Lixhe (DNL 2)

Question du citoyen Valère Mols sur les nuisances aéronautiques dans le ciel visétois

SÉANCE PUBLIQUE:

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.
2. Cultes – Fabriques d'église – Comptes 2019 procrastinés (Saint-Lambert de Lixhe) – Vote.
3. Cultes – Fabriques d'église à divers Saints – Budgets 2020 bien anticipés – Vote.
4. Cultes – Fabrique d'église Saint-Remy à Lanaye – Modification budgétaire 2020 – Vote.
5. Finances – Financement des dépenses extraordinaires de l'année 2020.
6. Finances – PV de vérification de caisse, 2ème trimestre 2020 – Notification.
7. Finances – Subsidés 2020 – Octroi partiel (Les z'amis de Zoé pour une borne de recharge électrique à Lanaye).
8. Taxes – TIPNA (Taxe sur les imprimés publicitaires non adressés) – Modification du règlement.
9. Finances – Crédit urgent pour l'effondrement de la rue du croisement des rues de Maastricht et de la Croix Rouge.
10. Intercommunales – Position sur les points à l'ordre du jour des assemblées générales proches du solstice d'été – Enodia, désignation d'un conseiller volontaire pour le front (III).
11. Matériel informatique – Acquisition pour le renouvellement du parc (phase II du plan quinquennal lecartique) – Mode de passation et conditions du marché.
12. Police – Règlement portant interdiction d'employer les tondeuses automatiques de 21 heures à 8 heures pour la protection des hérissons (*erinaceus europeanus* ou autres espèces).
13. Police – Ordonnance du bourgmestre sur le port du masque en certains lieux publics et commerciaux – Confirmation.
14. Police - Règlement portant interdiction des protoxydes d'azote pour les mineurs et sur la voie publique.
15. Police et sécurité – Caméras de surveillance sur la place Reine Astrid de Visé pour le respect du port du masque (orientation vers un régime autoritaire) – Avis et décision.
16. Rénovation urbaine dans le Vinave à Cheratte-Bas - Bâtiments – Infrastructure de proximité à Cheratte Bas – Convention de réaffectation 2019 – Avenant n°1.
17. Investissements publics – Travaux financés par l'AIDE (avenue Roosevelt, rue Basse-Hermalle, bassin d'orage du Hennen et rue du Pays de Liège – Souscription de parts C.
18. Enseignement communal – Réouverture administrative de la section maternelle de Loën.
19. Voirie – Bail d'entretien des trottoirs pour le millésime 2020 – Mode de passation et conditions du marché.
20. Voirie – Aménagements temporaires en mobilité douce 2020 - Mode de passation et conditions du marché.
21. CPAS – Modification du statut administratif du personnel (cessation de fonctions et congé corona) - Approbation
22. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
23. Procès-verbal de la séance publique du 23 juin 2020 – Adoption.

SEANCE A HUIS CLOS:

1. Personnel enseignant communal – Désignation d'intérimaires – Ratification.

2. Personnel enseignant communal – Prises en charge.
3. Personnel enseignant communal – Admission à la pension.
4. Personnel enseignant communal – Mise en disponibilité pour cause de maladie.
5. Personnes enseignant communal – Nomination d'une directrice d'école en stage.
6. Enseignement communal – Plans de pilotages pour le millénaire à venir – Validation.
7. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
8. Procès-verbal de la séance à huis clos du 23 juin 2020 – Adoption.

Point préliminaire : Lieu de réunion du conseil.

En raison de la crise du coronavirus, le premier conseil réuni le 25 mai 2020 s'est tenu au hall omnisports de Visé. Pareillement pour le conseil du 23 juin 2020. Le hall omnisports était alors vide de toute activité, mais la pratique sportive a désormais repris et la tenue d'un conseil communal aurait provoqué l'annulation de certaines prestations. Le collège communal a dès lors convoqué la séance du conseil communal dans la salle culturelle des Tréteaux, rue de la Chinstrée.

A l'unanimité (24 voix), le conseil communal confirme le lieu de réunion au centre culturel de Visé, salle des Tréteaux.

Questions citoyennes :

Question du citoyen Jean-Pierre Henquet sur la chaudière biomasse de CBR Lixhe (DNV 1).

« Vous n'êtes pas sans savoir que le projet de construction d'une gigantesque chaudière à « déchets boisés » appelée centrale biomasse et dédiée à la production d'énergie pour l'usine CBR, a suscité pas mal de réactions au sein de la population locale et auprès de nos voisins d'Eijsden et de Maestricht au cours de l'enquête publique ouverte à l'expression de chacun. Vous avez d'ailleurs reçus les lettres dûment motivées de plus de 450 personnes, de notre association DNV (Défendons Nos Villages) ainsi que des responsables des communes d'Eijsden et de Maestricht. Même s'il reprend en partie les remarques et certains traits d'argumentation exprimés, l'avis du Collège communal ne prend aucune position nette sur ce dossier. Or ici, pour une fois, ce ne sont pas les fonctionnaires délégués de la Région wallonne qui sont habilités à prendre la décision finale mais bien vous, ou du moins une partie d'entre vous, les membres du Collège, à savoir Mesdames Dessart et Lach, Messieurs Theunissen, Colak, Ulrici, Woolf, Malmendier et Havard. In fine, c'est donc à vous qu'incombe la responsabilité de prendre ou non cette décision dont nous dépendons et qui peut être lourde de conséquences pour nous. Bref avez-vous l'intention de donner votre aval à ce « projet » ou allez-vous le bloquer ? Etant nos décideurs mais aussi nos représentants, nous vous demandons donc ici de vous positionner clairement et de nous dire dans quel sens ira votre vote.

Merci pour votre attention mais aussi et surtout pour vos réponses qui ne doivent laisser planer aucun doute ! »

Question du citoyen Alain Discart sur la chaudière biomasse de CBR Lixhe (DNV 2)

« Vous n'êtes pas sans savoir que, dans un passé très récent (en 2016, 2017 et 2018) des projets similaires ont été abandonnés tant chez nous qu'en Flandre ... et cela vaut peut-être la peine de se poser la question de savoir pourquoi.

Outre le fait que ce type de projet a un coût énorme pour les finances régionales car il a besoin de subventions permanentes pour pouvoir fonctionner, outre le fait qu'il ne répond pas à un besoin local car la presque totalité des matières provient d'autres pays, outre le fait que la création d'emplois locaux est presque inexistante, il y a un risque avéré au niveau de la santé des gens et de l'environnement local.

- Sachant qu'aucun système industriel ne peut filtrer les microparticules et à plus forte raison les nanoparticules, pouvez-vous expliquer comment il se fait qu'à aucun moment cette problématique n'est abordée dans l'étude d'incidences ? De votre côté, avez-vous pris des renseignements complémentaires sur le sujet ?

- Sachant que ce type d'installation ne profite pas au tourisme, au cadre de vie ni à la santé des citoyens, à part aux promoteurs du projet et à CBR, à qui peut-il profiter ?

Ma question est claire : « quels bénéfices la ville de Visé peut-elle espérer retirer de l'exploitation d'une telle centrale ? ».

- Lors de la dernière campagne électorale visétoise, tous les partis se sont engagés à améliorer notre cadre de vie. Pensez-vous que ce type de réalisation va dans le sens de cet engagement ? »

X. Malmendier, au nom du collège, répond simultanément aux deux questions. C'est la région wallonne qui finira par avaliser l'investissement, que ce soit par les certificats verts ou par les voies de recours. Il est préférable de remettre un avis positif avec des conditions qu'un non tout court. Il faut aussi penser à l'emploi dans une usine comme CBR.

Question du citoyen Valère Mols sur les nuisances aéronautiques dans le ciel visétois.

« Le constat. Depuis plus de deux ans, les 17.000 habitants de Visé ont remarqué que les avions à destination de l'aéroport de Bierset survolent la ville à une plus basse altitude et ce autant de jour que de nuit. Il s'agit surtout de gros porteurs quadriréacteurs anciens et plus bruyants.

Cette nuisance est apparue récemment en regard de l'activité aéroportuaire qui a démarré en 1998 avec l'installation de TNT. Au cours de 20 dernières années, l'activité a augmenté considérablement et le Terminal passagers a été inauguré en avril 2005. « Au terme de l'année 2018, l'aéroport de Liège est le septième plus grand aéroport européen pour le transport aérien des marchandises. Plus de 870,000 tonnes de marchandises ont transité par Liege Airport en 2018. » (Wikipedia). De plus, la plate forme logistique ALI BABA-Europe sera installée à Bierset et plus récemment l'aéroport est choisi par l'OMS comme Centre de référence logistique. En conséquence, le trafic, modeste et peu perceptible au début des années 2000 va s'accroître dans des proportions considérables. Si en plus on examine les routes réservées au trafic aérien en procédure d'atterrissage (figure), les conséquences et nuisances pour les habitants de la Basse Meuse seront très importantes voire insupportables. On constate que la ville de Visé et d'autres voisines, sont recouvertes par une véritable « autoroute aérienne ».

Les Conséquences. Tant le modèle économique actuel (globalisation) que l'évolution du tissu industriel vers plus de logistique conduiront à une augmentation du trafic aérien et routier. Cela semble évident.

Sur le plan climatique, l'augmentation des gaz à effet de serre est inacceptable. Selon le Pr. Ozer de l'Ulg : « Les émissions liées aux départs des avions à Liège Airport en 2017 représentent plus de 2x les émissions de la gestion de nos déchets en Wallonie. Les objectifs climatiques ne seront jamais atteints. Pour ce qui concerne les personnes, il n'est pas besoin d'être « spécialiste » pour savoir que la qualité du sommeil est un atout primordial pour la santé. On ne peut plus admettre que le bruit soit le prix à payer pour le développement économique de la Région. Les conséquences sur la santé du plus grand nombre deviennent insupportables et l'intégrité de la Personne Humaine doit être primordiale.

Pour la « Cité »...référence à un article** :

« ...les travaux d'économie de l'environnement n'ont d'ailleurs eu de cesse sur les trente dernières années de montrer l'impact statistiquement négatif du bruit des avions sur les valeurs immobilières, et ce autour de plus de vingt aéroports à travers le monde (...), y compris lorsque l'on tient compte des facteurs de valorisation immobilière : offre d'emplois, desserte.. » [...].

ce qui laisse présager une dévalorisation du parc immobilier de Visé au cours des prochaines années et par conséquent une attractivité moindre de la Cité de l'Oie.

Enfin pour les dirigeants de la Cité qu'ils soient mandataires politiques ou chefs d'entreprises, il est primordial pour eux d'agir à leurs niveaux pour l'intérêt de leurs concitoyens et assurer leur crédibilité.

**Faburel Guillaume – Vers une (re)territorialisation des aéroports et des enjeux environnementaux. Conflits d'acteurs, enjeux... - Bulletin de l'Association des Géographes Français 2010 - 2

Actions Proposées. Nous pouvons craindre à l'avenir que l'option «ne rien faire», laisse les mains libres aux responsables de Liège Airport et aux acteurs périphériques telle la multinationale Alibaba et aggrave les phénomènes décrits plus haut, sans apporter de réels bénéfices sur le plan de l'emploi et de la qualité de vie. C'est un choix de société qui est entre nos mains. C'est pourquoi, nous, citoyens de Visé, demandons à nos responsables communaux de prendre les dispositions pour maîtriser les nuisances liées au trafic aérien. De nombreuses communes de la Région Liégeoise ont pris conscience de la nécessité d'agir telles que Donceel, Awans, et d'autres...et on peut imaginer la mise en œuvre d'une Intercommunale de « Combat ». Nous leur demandons donc de se joindre à ces Communes pour exiger une nouvelle étude d'incidence des extensions des activités aéroportuaires de l'Aéroport de Liège. Nous leur demandons aussi de prendre en considération le bien-être de leurs administrés avant les intérêts économiques préjudiciables à la Communauté. Nous leur demandons d'engager les actions pour modifier les plans de survol de la Basse Meuse en vue de réduire les nuisances sonores. Une des missions de la SOWAER « est d'assurer le développement des deux aéroports (Liège et Charleroi) tout en préservant la qualité de vie des riverains. »

QUESTIONS

1- Le Collège Communal de Visé a-t-il déjà pris des initiatives face à la croissance des nuisances. Si oui, lesquelles et quelles sont les réponses obtenues ?

2- Le Collège accepte-t-il de s'associer aux actions développées par les Communes qui s'opposent à l'accroissement des nuisances de Liège – Airport ?

3- Le Collège va-t-il demander à la Région et à la Sowaer d'étendre le réseau de sonomètres afin de couvrir le territoire de la Ville de Visé ?

Nous vous remercions pour votre attention.

E. Colak répond au nom du collège. On a remarqué une recrudescence des vols au-dessus de Visé. Pour réagir, il faut des données. On va demander à la région et la SOWAER d'étendre le réseau de sonomètres à Visé. M. Valère Mols reprend la parole.

SEANCE PUBLIQUE:

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.

Le Conseil,

Vu les articles L-1311-3 et L-1311-4 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipulent respectivement que:

- aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget (...);

- aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, et aucun transfert ne peut avoir lieu (...).

Vu les délibérations des Collèges du 05/08 et 24/08/2020 par lesquelles des crédits urgents ont été demandés pour subvenir à des dépenses impératives se rapportant à des crédits budgétaires insuffisants ou inexistantes en 2020.

Vu qu'il n'est pas souhaitable, dans l'attente de la prochaine modification budgétaire, d'empêcher les différents services de fonctionner faute de matériel ou matériaux suffisants, ou de retarder le paiement de factures au risque d'entraîner des intérêts de retard à payer chez certains fournisseurs, voire l'arrêt de livraison de fournitures essentielles au bon fonctionnement de la commune, pour d'autres.

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1er : la ratification de l'engagement, de l'imputation et du mandatement au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des dépenses suivantes : 7.784,47 €, 1.589,13 € sur l'article 050/11701.2019 (I 6105, 6106) pour paiement de la régularisation des assurances accidents du travail 2019 ; 942.10 €, 162.14 € sur l'article 875/12402.2020 (I 5624, 6108) pour paiement de destruction de nids de chenilles processionnaires et vidange du congélateur à cadavres d'animaux.

Article 2 : la ratification de l'engagement des dépenses suivantes au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : La création de l'article budgétaire 42131/73160.2020 du budget extraordinaire (projet 20200068) pour les aménagements temporaires des voiries ainsi que l'engagement de 35.000 € sur cet article. Cet article est inscrit à la modification budgétaire.

2. Cultes – Fabriques d'église – Comptes 2019 (Saint-Lambert de Lixhe et Notre-Dame de Cheratte).

Le Conseil,

Après examen du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Lixhe arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 2 avril 2020;

Les chiffres globaux s'établissent comme suit :

Recettes : 32.155,17 € Dépenses : 10.125,16 € Boni : 22.030,01 €

Participation communale : 18.538,00 €

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B.KINET), DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation dudit compte, en tenant compte des remarques ci-annexées.

Le Conseil,

Après examen du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Cheratte arrêté par le Conseil de Fabrique;

Les chiffres globaux s'établissent comme suit :

Recettes = 49.611,62 Dépenses = 23.869,00 Boni = 25.742,62 €

Participation communale : 17.226,41 €.

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET) DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation dudit compte, en tenant compte des remarques ci-annexées.

3. Cultes – Fabriques d'église à divers Saints – Budgets 2021 bien anticipés – Vote.

Le Conseil,

Après examen du budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Firmin de Richelle dont les chiffres globaux s'établissent comme suit :

RECETTES : 14.409,00 € - DEPENSES : 14.409,00 € - EXCEDENT : 0,00 €

Intervention communale : 7.131,08 €.

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET) DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget en tenant compte des remarques ci-annexées.

Le Conseil,

Après examen du budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Remy de Lanaye dont les chiffres globaux s'établissent comme suit :

RECETTES : 22.628,00 € - DEPENSES : 22.628,00 € - EXCEDENT : 0,00 €

Intervention communale : 14.334,75 €.

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET) DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget.

Le Conseil,

Après examen du budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Cheratte dont les chiffres globaux s'établissent comme suit :

RECETTES : 35.810,63 € - DEPENSES : 35.810,63 € - EXCEDENT : 0,00 €

Intervention communale : 17.208,62 €.

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET) DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget en tenant compte des remarques ci-annexées.

Le Conseil,

Après examen du budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame du Mont Carmel de Devant-le-Pont dont les chiffres globaux s'établissent comme suit :

RECETTES : 49.018,00 € - DEPENSES : 49.018,00 € - EXCEDENT : 0,00 €

Intervention communale : 5.161,16 €.

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET) DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget en tenant compte des remarques ci-annexées.

Le Conseil,

Après examen du budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Cheratte dont les chiffres globaux s'établissent comme suit :

RECETTES : 45.831,00 € - DEPENSES : 45.831,00 € - EXCEDENT : 0,00 €

Intervention communale : 19.200,57 €.

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET) DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget en tenant compte des remarques ci-annexées.

Le Conseil,

Après examen du budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin et Saint-Hadelin de Visé dont les chiffres globaux s'établissent comme suit :

RECETTES : 205.486,00 € - DEPENSES : 205.486,00 € - EXCEDENT : 0,00 €

Intervention communale : 169.243,57 €.

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET) DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget en tenant compte des remarques ci-annexées.

Le Conseil,

Après examen du budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Sarolay dont les chiffres globaux s'établissent comme suit :

RECETTES : 14.037,50 € - DEPENSES : 14.037,50 € - EXCEDENT : 0,00 €

Intervention communale : 7.408,01 €.

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET) DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget en tenant compte des remarques ci-annexées.

Le Conseil,

Après examen du budget pour l'exercice 2021 de l'Eglise Protestante de Herstal-Cheratte dont les chiffres globaux s'établissent comme suit :

RECETTES : 35.508,48 € - DEPENSES : 35.508,48 € - EXCEDENT : 0,00 €

Intervention communale : 5.567,77 €.

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET) DÉCIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget.

4. Cultes – Fabrique d'église Saint-Remy à Lanaye – Modification budgétaire 2020 – Vote.

Le Conseil,

Vu la délibération par laquelle la Fabrique d'église Saint-Remy de Lanaye modifie son budget pour l'exercice 2020 ;

Attendu qu'à la suite de ladite modification, la balance des recettes et des dépenses s'établit comme suit :

D'après le budget initial ou la précédente modification : 32.588,00 €

Augmentation ou diminution des crédits :	35.154,41 €
Nouveaux résultats :	67.742,41 €
Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET) DÉCIDE :	
D'émettre un avis favorable à l'approbation de ladite modification budgétaire.	

5. Finances – Financement des dépenses extraordinaires de l'année 2020.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article 28 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu que les marchés d'emprunt sont sortis du champ d'application de la réglementation des marchés publics à l'entrée en vigueur de la loi précitée ;

Considérant qu'il convient de respecter la mise en concurrence et la transparence ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché *Financement des dépenses extraordinaires* du budget 2020 Ville et Cpas de Visé établi par la Ville de Visé ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Emprunt max. 150.000 € : échéance 5 ans

* Lot 2 (Emprunt max. 1.000.000 € : échéance 10 ans

* Lot 3 (Emprunts max. 5.000.000 € : échéance 20 ans -

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 155.000 € TVAC (0% TVA) d'intérêts pour des emprunts d'un montant maximum de 6.150.000 € (pour le marché relatif au budget 2020); que ce marché pourra être reconduit ;

Considérant que les crédits sont inscrits aux articles aux codes économiques 21101 (charges intérêts) et 91101 (rbt capital) du budget 2020 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, que l'avis a été demandé le 24/08 et rendu le 09/09 ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Marché relatif à la conclusion d'emprunts destinés au financement de l'administration et du CPAS de Visé", établis par la Ville de Visé.

Article 2 : D'interroger au moins 3 établissements financiers.

Article 3 : De financer cette dépense (intérêts) par le crédit inscrit aux articles budgétaires avec code économique 21101.

6. Finances – PV de vérification de caisse, 2ème trimestre 2020 – Notification.

Le Conseil,

Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le collège a désigné Nadine LACH, échevine des finances pour vérifier l'encaisse du directeur financier et le conseil communal en reçoit communication. Le montant de la classe 5 présente un solde débiteur de 3.456.976,28 €.pour le 2ème trimestre 2020.

7. Finances – Subsidés 2020 – Octroi partiel (Les z'amis de Zoé pour une borne de recharge électrique à Lanaye).

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1120-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 modifiés par le décret du 31 janvier 2013;

Considérant la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant le souhait de l'ASBL les Z'Amis de Zoé d'acquérir une borne de recharge pour vélos électriques et la promesse faite par la Ville de Visé de leur octroyer un subside de maximum 1.000,00 € (suivant facture) dans le cadre du projet « Ma Commune en transition » ; que bien que la Ville ait renoncé à ce projet, cette association mérite le soutien communal pour pouvoir acquérir ladite borne ;

Vu le crédit inscrit à l'article 763/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE d'octroyer le subside suivant ::

Article 1 : Un subside de maximum 1.000,00 € sera octroyé à l'ASBL Les Z'Amis de Zoé afin d'acquérir une borne de recharge pour vélos électriques, située sur leur site avec accès extérieur à la rampe du pont de Lanaye. Il sera versé sur le compte n° BE88 7320 5019 6541 – Tiers : 002103914.

Article 2: Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées, de justifier l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées dans la délibération

d'octroi et de restituer les subventions qui n'ont pas été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

8. Taxes – TIPNA (Taxe sur les imprimés publicitaires non adressés) – Modification du règlement.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 septembre 2019 adoptant le règlement de taxe sur la distribution d'imprimés publicitaires non adressés (TIPNA), pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu la circulaire budgétaire 2021 pour les communes, du 14 juillet 2020, laquelle, en sa nomenclature des taxes (04001/364-24), autorise la levée de cette taxe avec des taux maxima préconisés ; que ces taux sont relevés et qu'il est opportun d'adapter le règlement en fonction de ces taux neufs ;

Considérant que la tutelle demande de revoter un texte fiscal complètement pour sa lisibilité, mais qu'il ne s'agit ici que d'un changement de taux sans modification ;

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20 (séance publique), L1122-27 (manière de voter), L1122-30 à -32 (attributions conseil communal), L3131-1 §1er, 3° (tutelle d'approbation) et L3321-1 à -12 (établissement et recouvrement des taxes communales);

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu l'avis favorable rendu par la directrice financière en date du 10 septembre 2020 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

A l'unanimité (24 voix), ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'article 4 de la délibération du 16 septembre 2019, portant règlement-taxe sur la distribution des imprimés publicitaires non adressés pour les années 2020 à 2025, est remplacé par le texte suivant portant les taux :

« **Article 4** : La taxe est fixée à :

- **0,0150** euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus.

- **0,0390** euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;

- **0,0585** euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus.

- **0,1050** euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes-

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de **0,007** euro par exemplaire distribué-

Si la presse régionale gratuite insère des cahiers publicitaires supplémentaires dans leurs éditions, ces « cahiers » seront taxés au même taux que les écrits publicitaires.

Dans le cas d'un envoi groupé de toutes-boîtes sous blister (emballage) plastique, chaque écrit distinct de l'emballage sera assujéti à la taxe.

Les montants prévus au présent article seront automatiquement indexés selon les instructions de la circulaire budgétaire de la Région wallonne.

A défaut de déclaration contraire, toute distribution constatée sur le territoire de Visé est présumée (présomption réfragable) avoir été faite sur l'ensemble du territoire, soit un total de 7.500 boîtes. »

Article 2: La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation.

Article 3: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.

9. Finances – Crédit urgent pour l'effondrement de la rue du croisement des rues de Maastricht et de la Croix Rouge.

Le Conseil,

Vu les articles L-1311-3 et L-1311-4 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipulent respectivement que:

- aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget (...);

- aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, et aucun transfert ne peut avoir lieu (...).

Vu la délibération du Collège du 24/08/2020 par laquelle des crédits urgents ont été demandés pour

subvenir à des dépenses impératives se rapportant à des crédits budgétaires insuffisants ou inexistantes en 2020.

Vu qu'il n'est pas souhaitable, dans l'attente de la prochaine modification budgétaire, d'empêcher les différents services de fonctionner faute de matériel ou matériaux suffisants, ou de retarder le paiement de factures au risque d'entraîner des intérêts de retard à payer chez certains fournisseurs, voire l'arrêt de livraison de fournitures essentielles au bon fonctionnement de la commune, pour d'autres.

Vu la situation urgente suite à l'effondrement d'une partie de la voirie au croisement des rues de Maastricht et de la Croix-Rouge, et la difficulté de circulation routière qui en découle ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1er : la ratification de l'engagement, de l'imputation et du mandatement au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des dépenses suivantes : 37.963,79 € sur l'article 42112/73160.2020 (projet 20200065) du budget extraordinaire pour paiement de la réparation en urgence, suite à l'effondrement de la voirie au croisement de la Rue de Maastricht et la Rue de la Croix-Rouge à la société Henquet. Ce montant sera régularisé à la prochaine modification budgétaire.

Article 2 : la ratification de l'engagement des dépenses suivantes au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

10. Intercommunales – Position sur les points à l'ordre du jour des assemblées générales proches du solstice d'été – Enodia, désignation d'un conseiller volontaire pour le front (III).

Le Conseil,

Vu les articles L1523-11 et L1523-12 du CDLD relatif aux assemblées générales dans les intercommunales et aux droits de vote des délégués du conseil communal au sein de celles-ci;

Considérant que les intercommunales ont soumis leur ordre du jour pour examen éventuel; qu'une délibération a déjà été prise le 25 mai 2020 mais que certaines intercommunales n'avaient alors pas encore soumis leur ordre du jour ; qu'une autre délibération a été prise le 23 juin 2020, mais qu'il s'indique de voter à nouveau pour affiner certaines modalités de participation en période de distanciation sociale liée au virus du pangolin ;

Par 20 voix POUR et 4 abstentions (S. Kariger, D. Wathelet, M. Nihon et B. Kinet), DÉCIDE:

Article 1er : pour l'intercommunale ENODIA, de confirmer le vote positif sur tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 septembre, à l'exception du point 14 (rémunérations) et de retenir l'option 2 de la proposition d'ENODIA, à savoir que la Ville de Visé sera représentée par un seul délégué en la personne volontaire de Cédric PAPAGEORGIU.

Dans un même contexte :

Par 14 voix POUR, 6 voix CONTRE (L. Lejeune, B. Aussems, P. Willems, M. Lejeune, M. Nihon et B. Kinet), 4 abstentions (S. Kariger, D. Wathelet, C. Van Linthout et M. Mullenders), DÉCIDE :

Article 2 : de confirmer le vote positif le point 14 de l'ordre du jour (rémunération de la présidence et de la vice-présidence) de l'assemblée générale du 29 septembre et de retenir l'option 2 de la proposition d'ENODIA, à savoir que la Ville de Visé sera représentée par un seul délégué en la personne volontaire de Cédric PAPAGEORGIU.

11. Matériel informatique – Acquisition pour le renouvellement du parc (phase II du plan quinquennal lecartique) – Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

Vu l'extrême vétusté du parc informatique de l'administration et l'arrêt du support windows seven par Microsoft ;

Considérant le Cahier spécial des charges pour l'achat de 25 PC Desktop et de 10 portables, rédigé par le service informatique ;

Vu l'avis de légalité demandé au directeur financier le 10/09/2020 et l'avis favorable rendu par le directeur financier le 10/09/2020 ;

Considérant que le marché envisagé est estimé à 45 000,00 € TVAC, soit sous la limite des 144.000€ Htva;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 10409/74253 du budget extraordinaire pour l'exercice 2020, financé par un emprunt communal à l'article 10409/96151 ;

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges pour l'achat de 24 PC Desktop et de 15 portables, et le montant estimé du marché (45.000 € TVAC) , établis par le service informatique.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, en consultant trois firmes spécialisées au moins.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 10409/74253 du budget extraordinaire 2020.

12. Police – Règlement portant interdiction d'employer les tondeuses automatiques de 21 heures à 8 heures pour la protection des hérissons (erinaceus europeanus ou autres espèces).

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier les articles 119bis et 135 ;

Vu le CDLD, en particulier ses articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33 ;

Considérant que le hérisson est une espèce menacée ; certaines études estiment que ce mammifère pourra disparaître d'ici 2025 tant la population a drastiquement chuté dans nos contrées (de l'ordre de 70 %) ;

Considérant que, pourtant, cet animal est un bienfaiteur pour la biodiversité de nos campagnes ; le hérisson est un précieux auxiliaire du jardinier, il dévore les limaces, escargots, vers, chenilles, larves et autres insectes nuisibles ; Il joue aussi un rôle primordial de substitution à l'agriculture industrielle au même titre que les abeilles ;

Considérant que de plus en plus d'habitants de l'entité acquièrent des robots-tondeuses qui fonctionnent en permanence dans leur jardin ;

Considérant que ces tondeuses automatiques sont silencieuses et les hérissons ne les entendent pas se diriger sur eux ; En outre, les robots-tondeuses ne détectent pas de si petits animaux ;

Considérant que les lames de ces tondeuses automatiques viennent sectionner les pattes et/ou le museau des hérissons entraînant la mort de ceux-ci étant donné qu'ils ne sont plus en mesure de se nourrir ou de sentir ;

Considérant que les hérissons sont des animaux nocturnes de sorte qu'il convient d'interdire l'utilisation des robots-tondeuses la nuit ;

Considérant en effet que la sauvegarde de cet allié de la nature peut facilement être mise en place par la modification du Règlement général de Police et répond à une demande de plus en plus grande de la population ;

Considérant que le Règlement général de Police interdit en son article 80 l'utilisation de tondeuses à gazon actionnés par moteur à explosion, à combustion et électrique, en semaine entre 21 heures et 8 heures ; que cet article vise à « lutter contre le bruit » et non la « préservation du bien-être animal » ;

Considérant que, à défaut d'un article spécifique dans le règlement général de police, il convient de prendre un règlement de police spécifique et de proposer aux autres communes de la zone d'adopter ensuite une modification des 6 règlements généraux de police pour préserver l'unicité du texte au sein des 6 communes ;

A l'unanimité (24 voix), ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est interdit d'employer des tondeuses automatiques électriques de 20 heures à 8 heures. Ces heures sont fixées provisoirement dans l'attente d'une étude des horaires précis de l'activité des hérissons selon les saisons.

Article 2 : A titre supplétif et à la condition que le même texte soit voté par les cinq conseils communaux de Juprelle, Bassenge, Oupeye, Dalhem et Blegny, d'ajouter un article 130 bis au sein du Chapitre VI : De la protection et du bien-être des animaux du Règlement général de Police, libellé comme suit : « Nonobstant les dispositions contenues aux articles 79 et 80, il est interdit d'employer des tondeuses automatiques électriques de 20 heures à 8 heures ».

Article 3 : la présente délibération sera affichée et transmise à la zone de police Basse-Meuse.

13. Police – Ordonnance du bourgmestre sur le port du masque en certains lieux publics et commerciaux – Confirmation.

Le Conseil,

Vu l'ordonnance de police du bourgmestre, en date du 25 juillet 2020, portant obligation du port de masque dans certains lieux publics dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, suite aux instructions de l'autorité fédérale ;

Considérant que la bourgmestre a agi avec sagesse dans l'exécution locale des normes supérieures ;
Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale, qui soumet l'ordonnance du bourgmestre à confirmation du conseil communal ;

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. MULLENDERS et C. VAN LINTHOUT), DÉCIDE :

Article unique : l'ordonnance du bourgmestre du 25 juillet 2020, portant obligation du port de masque pour lutter contre le coronavirus est confirmée en sa totalité.

La présente délibération du conseil sera affichée et publiée.

13bis. Police – Ordonnance du bourgmestre sur l'interdiction des supporters adverses pour les matches de football de l'équipe première dans le stade de football – Confirmation.

Conformément à l'article L1122-24 du CDLD, le conseil à l'unanimité (24 voix), reconnaît l'urgence pour examiner la confirmation de la dernière ordonnance du bourgmestre du 14 septembre 2020 sur l'interdiction des supporters visiteurs lors des matches de l'équipe 1 du football de Visé.

Le Conseil,

Vu l'ordonnance de police du bourgmestre, en date du 14 septembre 2020, portant interdiction des supporters des clubs visiteurs pour les matches de football de l'équipe première de l'URSL Visé dans le stade de la Cité de l'Oie ;

Considérant que la bourgmestre a agi avec sagesse à l'instar de ce qui se passe dans les autres communes qui abritent un club dans les divisions nationales ;

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale, qui soumet l'ordonnance du bourgmestre à confirmation du conseil communal ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article unique : l'ordonnance du bourgmestre du 14 septembre 2020, portant interdiction des supporters des clubs visiteurs pour les matches de football de l'équipe première de l'URSL Visé dans le stade de la Cité de l'Oie est confirmée en sa totalité. La présente délibération du conseil sera affichée et publiée.

14. Police - Règlement portant interdiction des protoxydes d'azote pour les mineurs et sur la voie publique.

Le Conseil,

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE de reporter le présent point de l'ordre du jour.

15. Police et sécurité – Caméras de surveillance sur la place Reine Astrid de Visé pour le respect du port du masque – Avis et décision.

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mars 2007 relative aux caméras de surveillance, en particulier l'article 5§2 ;

Considérant que la Ville de Visé a le projet indispensable d'une nouvelle place Reine Astrid et que des caméras de surveillance devraient y être installées ; que la question de la sécurité publique fait l'objet d'une fiche PST ;

Vu la délibération du collège communal en date du 20 juillet 2020 ;

Considérant que l'avis du chef de corps de la zone de police Basse-Meuse a été sollicité le 6 août 2020 et qu'il est positif ;

Considérant que le responsable du traitement est en l'occurrence la commune elle-même et que le conseil communal remet non seulement un avis mais prend aussi la décision ;

Par 22 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. MULLENDERS et C. VAN LINTHOUT), DÉCIDE :

Article 1^{er} : de remettre un avis positif du conseil communal de Visé pour l'installation de caméras de surveillance sur la place Reine Astrid de Visé sur sa propre demande.

Article 2 : de prendre la décision d'installer des caméras de sécurité sur la place Reine Astrid.

Article 3 : de notifier la présente délibération à la commission de la vie privée et d'apposer un pictogramme sur les lieux.

16. Rénovation urbaine dans le Vinêve à Cheratte-Bas - Bâtiments – Infrastructure de proximité à Cheratte Bas – Convention de réaffectation 2019 – Avenant n°1.

Le Conseil,

Vu toutes les délibérations précédentes du conseil communal concernant la rénovation urbaine dans le quartier du Vinêve à Cheratte Bas depuis les années 1990, et en particulier la délibération du 17 juin 2019 portant convention de réaffectation 2019 avec une petite infrastructure de quartier dans le périmètre de rénovation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 1990 relatif à l'octroi de subventions à la commune pour la rénovation du quartier du Vinâve et vu le plan y annexé qui définit le périmètre de l'opération ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 mettant en œuvre ledit arrêté du gouvernement wallon ;
Vu le courrier du SPW, en date du 23 juin 2020 portant avenant n°1 à la convention de réaffectation 2019 ; que le délai prévu dans la convention de départ est prorogé de 44 jours en raison de la période de confinement ;

Vu la délibération du collège communal du 6 juillet 2020 marquant un accord de principe sur cette prolongation ;

Considérant que le programme de rénovation urbaine dans le périmètre du charbonnage a été doublé par d'autres investissements de la région wallonne sur le patrimoine bâti de l'ancien château du charbonnage ; que quelque 4 millions d'euros y ont été investis par le gouvernement wallon et qu'un vaste programme de restauration est actuellement soumis aux études de diverses administrations wallonnes, notamment le patrimoine, l'urbanisme et l'environnement ; que la création d'une maison des associations serait bien plus opportune dans le bâti du charbonnage que sur un terrain actuellement vierge, mais que cette installation demande du temps ; qu'il s'agit toutefois d'une logique implacable pour les intérêts régionaux ; qu'une prolongation de délai doit être demandée pour l'efficacité des actions wallonnes ;

Vu l'article L1123-30 du CDLD ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de réaffectation 2019 en rénovation urbaine dans le périmètre du Vinâve à Cheratte Bas, avec une prolongation de délai de 44 jours.

Article 2 : de solliciter du Gouvernement wallon une prolongation exceptionnelle des délais pour la réaffectation afin d'inscrire celle-ci dans le dossier plus vaste, soutenu par la région wallonne, de rénovation complète du patrimoine bâti et l'aménagement des terrains non bâtis.

Article 3 : d'envoyer sans délai la présente délibération au gouvernement wallon.

17. Investissements publics – Travaux financés par l'AIDE (avenue Roosevelt, rue Basse-Hermalle, bassin d'orage du Hennen et rue du Pays de Liège – Souscription de parts C.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif à l'intérêt général, l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 28 juin 2010 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, A.I.D.E., à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu les réalisations et les décomptes finaux présentés par l'intercommunale A.I.D.E. et approuvé par la S.P.G.E., à savoir :

- Egouttage reliant l'avenue F. Roosevelt et la rue Basse-Hermalle

(dossier - Crédits d'impulsion 2015) montant de la quote-part définitive de la Ville de Visé est fixée à 80% du montant des travaux à charge de la S.P.G.E. selon l'article 5§3 du contrat d'égouttage, soit 103.062 € ;

- Réhabilitation d'un bassin d'orage au Hennen à Visé

(dossier n°1 au Plan d'Investissement Communal 2013 – 2016) montant de la quote-part définitive de la Ville de Visé est fixée à 42% du montant des travaux à charge de la S.P.G.E. selon l'article 5§3 du contrat d'égouttage, soit 313.446 € ;

- Aménagement de voirie et égouttage rue Pays de Liège

(dossier n°2 au Plan d'Investissement Communal 2013 – 2016) montant de la quote-part définitive de la Ville de Visé est fixée à 42% du montant des travaux à charge de la S.P.G.E. selon l'article 5§3 du contrat d'égouttage, soit 43.404 € ;

Vu qu'il nous faut prendre toutes les dispositions utiles afin de prévoir la libération totale pour le dossier Crédits d'impulsion 2015 et les libérations annuelles par vingtième pour les dossiers PIC 2013-2016 ;

Vu que les libérations débiteront au cours de l'exercice suivant celui de la souscription, soit lors de l'exercice 2021 et qu'il est proposé de fixer au 30 juin la date d'échéance annuelle ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021 et seront financés par un emprunt :

- Dossier Crédits d'impulsion 2015, article 877XX/81251
- Dossier n°1, PIC 2013-2016, article 877XX/81251
- Dossier n°2, PIC 2013-2016, article 877XX/81251

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver les souscriptions des parts bénéficiaires C de l'organisme d'épuration agréé, A.I.D.E., pour les dossiers ci-dessous et à concurrence de :

- Egouttage reliant l'avenue F. Roosevelt et la rue Basse-Hermalle (dossier - Crédits d'impulsion 2015) au montant de 103.062 € ;

- Réhabilitation d'un bassin d'orage au Hennen à Visé (dossier n°1 au Plan d'Investissement Communal 2013 – 2016) au montant de 313.446 € ;
- Aménagement de voirie et égouttage rue Pays de Liège (dossier n°2 au Plan d'Investissement Communal 2013 – 2016) au montant de 43.404 €.

Article 2 : De mandater le Collège communal pour la libération annuellement des montants souscrits à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de ces souscriptions jusqu'à libération totale des fonds.

DOSSIER	%	SOUSCRIPTION	1/20 ^{ème}
Crédits d'impulsion 2015	80	103.062 €	103.062 €, Versement unique au 30 juin 2021
N°1, PIC 2013-2016	42	313.446€	15.672,30 €
N°2, PIC 2013-2016	42	43.404 €	2.170,20 €

18. Enseignement communal – Réouverture administrative de la section maternelle de Loën.

Le Conseil,

Considérant que la section maternelle de l'école communale de LOËN rue des 3 Fermes, 18 à 4600 Loën, a été fermée à la date du 1^{er} septembre 2013 par manque d'élèves;

Vu l'article 20 de l'arrêté royal du 2 août 1982 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire qui consacre la promotion de l'école fondamentale en permettant aux pouvoirs organisateurs d'ouvrir le niveau d'enseignement manquant au sein d'une de ses écoles ;

Considérant qu'au 1^{er} septembre 2020, la section maternelle de l'école de LOËN compte 17 élèves inscrits et répond donc aux normes requises pour sa réouverture à la date du 1^{er} septembre 2020 ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article unique : La réouverture de la section maternelle de l'école communale de LOËN est effective à la date du 1^{er} septembre 2020.

19. Voirie – Bail d'entretien des trottoirs pour le millésime 2020 – Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 et les articles L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/14 relatif au marché "VOIRIES - Bail entretien trottoirs 2020" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.215,50 € hors TVA ou 84.960,76 €, 21% TVA comprise

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42102/731-60 (n° de projet 20200005) et sera financé par un emprunt ;

Vu la demande d'avis de légalité au Directeur financier en date du 7/09/2020 et l'avis rendu favorable en date du 11/09/2020

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE:

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2020/14 et le montant estimé du marché "VOIRIES - Bail entretien des trottoirs - Année 2020", établis par le Service travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : d'attribuer le marché sur base des critères d'attribution avec un montant maximum de 85.000€ TVA comprise.

Article 4 : Le Collège communal arrêtera une liste d'au moins trois entreprises et/ou fournisseurs à consulter. A titre exceptionnel, le nombre d'entreprises et/ou fournisseurs à consulter pourra toutefois être inférieur à trois lorsque les spécificités du marché le justifient.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Service des Finances ; au Secrétariat ; au Service des Travaux.

20. Voirie – Aménagements temporaires en mobilité douce 2020 - Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'appel à projets lancé à toutes les communes wallonnes par le SPW Mobilité afin *d'obtenir une subvention destinée à soutenir la concrétisation d'aménagements temporaires*, et ce dans le contexte particulier du post-confinement ;

Considérant le cahier des charges N° SMA/2020/0068 relatif au marché "Aménagements temporaires 2020 - Mode doux" établi par le Service Gestions de chantiers et travaux subsidiés ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Division 1 : Prolongement et réhabilitation d'un aménagement cyclable sur l'axe Ouest – Est de Visé. - Division 2 : Marquage d'un couloir BUS/Vélo sur les remparts des Arquebusiers et des Arbalétriers), estimé à 20.600,00 € hors TVA ou 24.926,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourniture de box pour vélo), estimé à 6.155,00 € hors TVA ou 7.447,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 26.755,00 € hors TVA ou 32.373,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts des lot 1 et lot 2 (Fourniture de box pour vélo) est subsidiée par SPW - Département de la Mobilité et des Infrastructures - Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord 8 à Namur, et que cette partie est estimée et limitée à 25.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense (35.000 €) sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42131/731-60 (n° de projet 20200068) à la MB 2 et que la dépense sera financée par emprunt et subsides ;

Vu les délais imposés pour la transmission des factures relatives à ce projet (30/11/2020), il est urgent de pouvoir lancer le marché et l'attribuer sous peine de perdre le subside ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 septembre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 septembre 2020 ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° SMA/2020/0068 et le montant estimé du marché "Aménagements temporaires 2020 - Mode doux", établis par le Service Gestions de chantiers et travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.755,00 € hors TVA ou 32.373,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante du SPW - Département de la Mobilité et des Infrastructures - Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42131/731-60 (n° de projet 20200068) à la prochaine modification budgétaire.

Article 5 : la dépense sera engagée au bénéfice de l'urgence (si le subside est accordé).

21. CPAS – Modification du statut administratif du personnel (cessation de fonctions et congé corona) Approbation

Le Conseil,

Vu la délibération du conseil de l'action sociale, en date du 20 août 2020 modifiant le statut administratif du personnel quant à la cessation des fonctions ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale, en date du 20 août 2020 modifiant le statut administratif du personnel quant au congé corona ;

Considérant que ces délibérations du conseil de l'action sociale correspondent aux votes du conseil communal;

Considérant toutefois que la tutelle spéciale d'approbation applicable à la commune a retiré le mot 'fonctionnaires' dans la délibération du conseil communal tout en approuvant le reste de la délibération ; que la délibération du conseil de l'action sociale est cependant acceptable par le conseil communal dans son exercice de la tutelle sur le CPAS ;

Vu les articles 42 et 112 quater de la loi organique des CPAS ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article unique : d'approuver les délibérations du conseil de l'action sociale du 20 août 2020 modifiant le statut administratif pour la prorogation possible de la carrière d'un an et pour le congé du vilain coronavirus.

22. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

1) L. Lejeune : « *Autorisation écran publicitaire rue de Berneau : Il y a quelques jours et pendant quelques jours, un écran publicitaire imposant sur le parking du hall omnisports a imposé sa publicité à tous les automobilistes de la rue de Berneau. Outre la pollution visuelle et l'aspect très énergivore de ce type d'installation, c'est avant tout un problème de sécurité en bordure d'une voirie régionale. La ville a-t-elle été consultée ? La ville a-t-elle donné son feu vert ? quelle est la position du collège à l'avenir pour ce type de dispositif ? Merci d'informer le conseil sur ce point.* » J. Woolf dit qu'on a demandé l'accord du commissaire et du bourgmestre et il n'y avait aucune objection à cette mesure de soutien à un commerçant local. Cela a coûté 50€ en électricité, pris en charge par l'utilisateur.

2) B. Aussems : « *Question relative à l'épidémie du « COVID 19 » : Ces dernières semaines, j'ai malheureusement constaté certains « débordements » qui, selon moi, ne respectent pas les mesures de distanciations sociales et autres injonctions des différents niveaux de pouvoir (fédéral, régional, provincial et communal, ...) afin de se prémunir contre cette deuxième vague d'infections annoncée par de nombreux spécialistes en la matière. Ces situations contreviennent clairement à l'ordonnance de police que nous ratifions lors de ce conseil. Ces « débordements » que j'ai personnellement constatés ne concernent pas seulement le « citoyen lambda » mais aussi des édiles communaux qui ont charge d'exemple pour la population. Madame la Bourgmestre, des situations de non-respect des mesures ont-elles effectivement été constatées ? Si oui, par qui ? Ont-elles été sanctionnées ? Comment voyez-vous évoluer la gestion de ces mesures dans les prochaines semaines alors qu'il y a une reprise des infections ? » V. Dessart affirme que les mesures prises ont été recommandées par le CNS. On n'est pas derrière tous les citoyens et il faut qu'une vie sociale reprenne. On a rappelé les gestes barrières. La réponse de la bourgmestre ne convient pas à B. Aussems.*

3) Martine Lejeune : « *Suite au covid 19 le personnel de la ville a été mis en chômage pendant plusieurs mois en alternant travail et chômage technique. Au niveau des contributions le personnel aura touché le salaire complet et le chômage tout en signant un document de remboursement de salaire dès la perception du chômage à la ville. Le personnel aura donc touché un double salaire pour les contributions. Quel en sera l'impact fiscal pour le personnel ? Car des membres du personnel posent la question. La ville a-t-elle pris le cas échéant des dispositions de neutralisation sur le plan fiscal de cette avance salariale remplacée par une allocation de chômage.* » X. Malmendier dit que les personnes ont perçu une avance et elles remboursent l'avance. Il n'y a pas deux rémunérations, mais une seule. Il n'y aura que le revenu imposable et rien de plus. Il faut être rassuré.

4) D. Wathelet : « *Des travaux de finition et des réparations restent à faire à la nouvelle salle des Tréteaux. La réception du chantier a-t-elle eu lieu ? Dans l'affirmative, quel est le budget nécessaire pour les derniers travaux ? Quand ceux-ci seront-ils programmés ? Les réparations ne sont-elles pas garanties ? »* Il fustige que des agents de la commune peignent à la place de l'entreprise. M. Ulrici rappelle que les remarques contenues dans le PV de réception provisoire devront être satisfaites avant le PV de réception définitive. Elle ne sera pas accordée tant que tout n'est pas parfait.

5) M. Mullenders : « *Projet d'urbanisation du Chemin de Richelle et demande d'ouverture d'une voirie sur ce chemin : le Collège a adopté en juin le Schéma directeur finalisé en 2017 sans tenir compte des nombreuses oppositions qui s'étaient manifestées lors de l'enquête publique d'avril 2017 - pourquoi ? quels sont les résultats de la nouvelle enquête publique sur l'ouverture d'une voirie qui s'est clôturée le 15 septembre ? »* X. Malmendier rappelle à M. Mullenders qu'il a été échevin de l'urbanisme pendant 6 ans, sans trouver de solution à ce problème pour maintenant fustiger ses successeurs qui cherchent des issues. L'enquête publique s'est clôturée le 15 septembre et les services n'ont pas encore pu traiter. M.

Mullenders justifie son action d'échevin. Le collège aurait pu entraver la construction après son échevinat en refusant l'ouverture de voirie. Il n'admet pas les attaques ad hominem contre lui.

6) C. Van Linthout : « Vallée de la Julienne - La Ville a lancé un appel d'offre auprès de gestionnaires forestiers en vue d'une coupe à blanc d'1,5 ha de mélèzes au-dessus du restaurant La Vielle Vigne. Qu'est-ce qui justifie pareille coupe à blanc après la coupe brutale dans le Thier de Sarolay ? Cela ne va-t-il pas entraîner de gros dégâts (atteinte au paysage, érosion des sols, déplacements des arbres abattus sur le parking, ...) ? Quelle est la qualité des opérateurs susceptibles d'effectuer pareil coupe sur un terrain aussi difficile et pentu ? L'intérêt financier ne va-t-il pas se révéler bien maigre dans les circonstances actuelles ? » F. Theunissen signale que la coupe de mélèzes était prévue. Ces arbres sont malades et arrivent en fin de vie. Ils ont été marqués à la demande de la Ville et le DNF a lancé une vente de lots de bois. On s'adresse alors à des bûcherons professionnels. On les remplacera par des feuillus pour améliorer la biodiversité. Les résineux à proximité des cours d'eau provoque des perturbations. Avec le chef de service, on est attentifs à la santé des arbres et il faut les abattre à temps.

7) M. Mullenders : « Barricades richelloises : pendant les vacances, l'école de Richelle et sa petite plaine de jeux ont été clôturées pour empêcher quelques ados indisciplinés d'y accéder. Les habitants de plusieurs rues et leurs enfants ont ainsi été pénalisés en pleine vacances en raison de la fermeture du passage joignant le Clos des Clawtîs aux rues du Flot et Marie Popeline, rendant notamment l'accès à la petite infrastructure de quartier et à la bibliothèque moins direct alors que ce passage existe depuis toujours et donne accès à une petite plaine de jeux qui a toujours été accessible durant les vacances. Ceci a d'ailleurs rendu la collecte des déchets verts plus difficile. A l'heure où il s'agit de favoriser la mobilité douce, cette fermeture était incompréhensible et contre-productive. Elle a pénalisé inutilement les riverains et les enfants (mais pas les quelques jeunes turbulents qui ont pris plaisir à escalader les obstacles Les dégâts observés semblaient du reste limités). En outre, les grilles et les cadenas qui ont enserré l'école ont créé une ambiance bien peu conviviale, contraire à l'image du village. Les barricades ont heureusement été retirées à la fin des vacances, espérons de façon définitive. Pourquoi avoir pris une mesure aussi radicale ? Pourquoi le Collège n'a-t-il pas demandé aux éducateurs de rue d'entrer en contact avec les jeunes pour rechercher des solutions ? Plus généralement, ne manque-t-il pas d'endroits où les jeunes pourraient se retrouver sans "faire des conneries" ? » J. Woolf assume pleinement la décision. Il ne s'agissait pas de barricader, mais de rehausser les barrières et les clôtures pour endiguer les incivilités. Avec le Covid, on n'a pas pu rehausser dans les règles de l'art. Les éducateurs de rue sont bien sûr intervenus, mais en vain, et il a fallu prendre ces mesures. On a beaucoup de plaines de jeux sur l'entité, mais on ne peut pas accepter les incivilités comme les croix gammées.

8) M. Mullenders : « Urbanisme visétois : les projets d'immeubles à appartements hors gabarit de l'un ou l'autre architecte habituel se multiplient risquant de défigurer notre ville. L'échevinat de l'urbanisme en première ligne et le Collège en seconde ligne ont un rôle d'orientation avant le dépôt des projets d'immeubles à appartements. Pourquoi ces projets démesurés ne sont-ils pas recadrés au stade des premiers contacts ? Comment le Collège tient-il compte des oppositions exprimées lors des enquêtes publiques ? » X. Malmendier rappelle que les demandeurs viennent d'abord déposer leurs projets auprès de l'administration et pas du collège. Les promoteurs peuvent suivre les recommandations, mais ils peuvent aussi déposer leur projet inchangé.

9) C. Van Linthout : « Cheratte-Bas. Où en est le projet de rénovation du Château Saroléa ? Le toit ne menace-t-il pas de s'effondrer notamment sur la voirie ? » Ch. Havard répond que le nouveau propriétaire a déjà rencontré l'ancien collège le 22 janvier 2018, puis le nouveau collège le 30 septembre 2019. On lui avait proposé une nouvelle rencontre avec le collège le lundi 28 août 2020, mais aucune suite n'a été donnée. Il est convoqué pour une audition en matière de sécurité le 30 septembre à 16h et l'architecte a proposé de voir le collège le 26 octobre.

10) M. Mullenders : « Sécurité routière. Depuis 2 semaines des tracteurs avec de hautes bennes traversent la Ville à vive allure dans les 2 sens. Des dizaines de passages par jour en journée et en soirée. C'est dangereux. De quels transports s'agit-il ? Ont-ils fait l'objet de contrôles de vitesse ou autres ? » V. Dessart rappelle que ce trafic est saisonnier. Il fait beau, les terrasses sont pleines. On a l'impression que ces engins énormes roulent vite, mais ils sont seulement impressionnants, juste sous les limites du convoi exceptionnel. On ne peut pas dévier vers des routes secondaires alors qu'ils empruntent des voiries nationales. On peut lancer une sensibilisation, mais ils sont en ordre par rapport aux normes.

11) M. Mullenders : « Entretien du réseau cyclable. Le parcours de la piste cyclable de Lanaye à Devant-le-Pont n'est entretenue par le SPW que du côté Meuse. Or, la végétation continue à se développer et des branches peuvent constituer un danger pour les usagers venant du nord. La Ville pourrait-elle obtenir une intervention du SPW ou à défaut assurer une taille des végétaux susceptibles de flageller ou d'éborgner les cyclistes ? Par ailleurs, le succès de la piste à hauteur du Quai du Halage entraîne une confrontation entre différents types d'usagers : cyclistes rapides, cyclistes en balade, piétons, mamans avec poussettes, ... avec parfois des accrochages liés à l'étroitesse de la piste. Ne faudrait-il pas adapter la signalisation (réservé aux seuls cyclistes ?) ou élargir l'aménagement ? » F. Theunissen est conscient que ces endroits sont dans le domaine du SPW. On a des contacts pour qu'ils entretiennent. Il a fait le parcours

à pieds jusque Lanaye et c'est un endroit de convivialité où les différents utilisateurs se respectent. On peut aussi agir directement, mais ce serait une mauvaise habitude envers le SPW. Pour le quai du halage, c'est le piéton qui est l'usager faible par rapport au cycliste. Il ne faut pas réserver cette voie aux cyclistes. Il y a des oies aussi

12) C. Van Linthout : « *Mise à disposition de l'Île Robinson - Une partie de l'Île a été mise à disposition d'un organisateur d'évènements pour proposer une animation pour enfants et jeux d'enfants. Quelles sont les conditions de cette mise à disposition ? Y a-t-il une mise en concurrence ?* » E. Colak rappelle que l'on procède ainsi depuis 2008 avec la seule société qui s'y est intéressée. Jamais un autre opérateur ne s'est pas présenté. S'il se présentait, il serait mis en concurrence, comme ce fut le cas pour le marché de Noël où l'opérateur a changé. La convention est passée avec l'asbl Île Robinson. La location s'élève à 1000€, mais l'objectif n'est pas financier. Il est d'animer la commune.

13) C. Van Linthout: « *Culture : les chèques culture ont été envoyés aux parents mais le guide culturel annoncé n'a pas été diffusé et ne semble pas être disponible. Où en est-on de la préparation de ce guide culturel ?* » M. Ulrici répond qu'il cherche avec le personnel de la culture les meilleures solutions pour compiler l'offre et le programme.

14) P. Willems pose une question d'actualité : « *Appel à projet à l'attention des communes pour l'achat de systèmes de contrôle de la propreté publique. Selon une étude réalisée en 2018, les communes collectent chaque année 18 000 tonnes de déchets sauvages en Wallonie. Ces déchets clandestins représentent un coût annuel important pour les communes, estimé en moyenne à 20 euros supportés par chaque citoyen. Ils ont aussi un coût énorme sur l'environnement, sur la nature ou encore sur les animaux lorsque ceux-ci ingurgitent canettes ou autres substances nocives pour eux.* » F. Theunissen confirme le constat et il envisage deux actions: des poubelles intelligentes qui indiquent leur taux de remplissage, ce qui permet d'agir plus vite sur les incivilités. Fix my fleet est aussi un programme participatif qui permet l'amélioration du cadre de vie.

23. Procès-verbal de la séance publique du 23 juin 2020 – Adoption.

Le Conseil,

A l'unanimité (24 voix),

Adopte le procès-verbal de la séance publique du 23 juin 2020. Rectification point 18.

PAR LE COLLEGE:

Le DG (Secrétaire communal),

La Bourgmestre,

CH. HAVARD.

V. DESSART.
